

Quiétude

SIROP

Veillez lire attentivement cette notice car elle contient des informations importantes.

Si vous avez des questions, si vous avez un doute, demandez plus d'informations à votre médecin ou à votre pharmacien.

- *Gardez cette notice, vous pourriez avoir besoin de la lire à nouveau.*
- *En cas d'absence d'amélioration après trois jours de traitement, consultez un médecin.*

QUIÉTUDE®, sirop

Les substances actives sont :

Chamomilla vulgaris	9 CH	1,5 g
Gelsemium	9 CH	1,5 g
Hyoscyamus niger	9 CH	1,5 g
Kalium bromatum	9 CH	1,5 g
Passiflora incarnata	3 DH	1,5 g
Stramonium	9 CH	1,5 g

Pour 100 g.

Les autres composants sont : saccharose, éthanol à 96 %, acide benzoïque, caramel, eau.

Titulaire et exploitant : Laboratoires BOIRON

20, rue de la Libération - 69110 Ste-Foy-lès-Lyon - France

Fabricant : Laboratoires BOIRON

2, avenue de l'Ouest Lyonnais - 69510 Messimy - France

1- QU'EST-CE QUE QUIÉTUDE®, sirop ET DANS QUEL CAS EST-IL UTILISÉ ?

QUIÉTUDE®, sirop est un médicament homéopathique traditionnellement utilisé chez l'enfant de plus de 1 an en cas de nervosité passagère et en cas de troubles mineurs du sommeil.

2- INFORMATIONS NÉCESSAIRES AVANT DE PRENDRE QUIÉTUDE®, sirop

• Ne pas administrer sans avis médical chez l'enfant de moins de 30 mois.

- Médicament réservé à l'enfant de plus de 1 an.
- Chez l'enfant, un trouble du sommeil nécessite de consulter un médecin. En effet, l'origine de ce trouble doit être identifiée.
- Le traitement doit être aussi bref que possible et doit être arrêté dès la disparition des symptômes.
- En cas d'absence d'amélioration après trois jours de traitement, consultez votre médecin.
- En raison de la présence de saccharose, ce médicament ne doit pas être utilisé en cas d'intolérance au fructose, de syndrome de malabsorption du glucose et du galactose ou de déficit en sucrase-isomaltase (maladies métaboliques rares).

Grossesse

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien avant de prendre tout médicament.

Allaitement

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien avant de prendre tout médicament.

Liste des excipients à effet notable : saccharose

Prise ou utilisation d'autres médicaments :

Veillez indiquer à votre médecin ou à votre pharmacien si vous prenez ou avez pris récemment un autre médicament, même s'il s'agit d'un médicament obtenu sans ordonnance.

3- COMMENT PRENDRE QUIÉTUDE®, sirop ?

Voie orale.

Ne pas administrer sans avis médical chez l'enfant de moins de 30 mois.

Médicament réservé à l'enfant de plus de 1 an.

En cas de nervosité passagère et de troubles mineurs du sommeil :
une dose de 5 ml, à l'aide de la graduation du godet-doseur, le matin et le soir.

Le traitement doit être arrêté dès la disparition des symptômes et doit être aussi bref que possible. Chez l'enfant de moins de 30 mois, la durée du traitement est à évaluer par le médecin traitant.

Chez l'enfant de plus de 30 mois, le traitement ne doit pas dépasser 10 jours. Si les troubles persistent, le traitement devra être réévalué.

Si vous avez pris plus de QUIÉTUDE®, sirop que vous n'auriez dû :

Consultez votre médecin ou votre pharmacien.

Si vous oubliez de prendre QUIÉTUDE®, sirop :

Ne prenez pas la dose double pour compenser la dose simple que vous avez oubliée de prendre.

4- QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES ÉVENTUELS ?

Comme tous les médicaments, **QUIÉTUDE®, sirop** est susceptible d'avoir des effets indésirables. *Si vous remarquez des effets indésirables, veuillez en informer votre médecin ou pharmacien.*

5- COMMENT CONSERVER QUIÉTUDE®, sirop ?

Pas de précaution particulière de conservation.

Ne laisser ni à la portée ni à la vue des enfants.

Ne pas utiliser après la date de péremption figurant sur la boîte.

La dernière date à laquelle cette notice a été approuvée est août 2005.



BOIRON cotise à Adelphe, pour les emballages de médicaments vendus en officine, BOIRON participe de plus à Cyclamed, association chargée de la collecte et de l'élimination respectueuse de l'environnement des médicaments non utilisés, périmés ou non. BOIRON vous demande donc de rapporter vos médicaments non utilisés à votre pharmacien.